

**Conseil d'administration du 6 décembre 2004
de la Fondation de l'Attentat du DC10**

Le Président de la Fondation a proposé au Conseil le texte suivant :

« A la suite de la publication, au Journal Officiel du 23 novembre 2004 du décret du 22 novembre approuvant ses statuts et la reconnaissant comme établissement d'utilité publique, la Fondation est officiellement constituée.

Son conseil, réuni le 6 décembre, a élu son président et les membres de son bureau. Il a également désigné les membres du comité consultatif ; celui-ci se réunira le 8 décembre et examinera le projet de règlement relatif à la répartition des indemnités ; au vu de l'avis du comité consultatif, le conseil arrêtera le règlement le 20 décembre prochain.

L'adoption de ce règlement marquera le début de la mise en œuvre effective de l'accord du 9 janvier 2004.

Le conseil s'attachera à ce que la suite de cette mise en œuvre soit assurée dans les meilleures conditions et aussi rapidement que possible.

Dans la pensée du conseil, le travail auquel il va ainsi se consacrer n'est pas dissociable d'un sentiment de fidélité et de gratitude :

- fidélité à la mémoire des victimes de l'attentat du 19 septembre 1989 ;
- gratitude envers ceux, au tout premier rang desquels il faut placer M. Guillaume Denoix de Saint Marc et son équipe, sans qui, à la suite également de l'action engagée par SOS Attentats, l'accord du 9 janvier 2004 n'aurait été signé, ni la Fondation constituée ».

Le texte proposé a été adopté à l'unanimité du conseil d'administration moins une abstention.